

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 15 avril 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	2
Absents	4
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	2

L'an 2024 et le 15 avril à 14 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

**Date de la 1<sup>ère</sup> convocation**

05/04/24

**Date de la 2<sup>ème</sup> convocation**

05/04/24

**Date d'affichage**

05/04/24

**Présents :**

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN

Suppléant :

**Absents :** M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN, M. SPITERI  
**M. VALENCIAN a été élu secrétaire de séance****Objet de la Délibération : Vote du nouveau budget 2024****Délibération n° : 123-04-24**

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif établi pour l'année 2024 qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de moins 176 691.00 € et un déficit d'investissement d'un montant de moins 30 895.00 €, soit un déficit global sur l'exercice 2024 d'un montant 207 586.00 €.

Le conseil syndical remarque que des efforts importants ont été réalisés sur tous les chapitres pour diminuer les dépenses.

Cependant, le conseil syndical constate également l'importance de l'ensemble des charges nécessaires et incompressibles pour le fonctionnement de la structure.

Les recettes de fonctionnement relatives à l'activité sont égales à 104 000 € (et ne peuvent être augmentées en raison des tarifs pratiqués par les autres établissements balnéo) alors que les seules charges d'électricité s'élèvent à 160 000 €.

***La présente délibération abroge la délibération n° 121-02-24 du 26 février 2024.***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

